

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1990

24 septembre 2010

SOMMAIRE

AJM Technologies S.A. 95492	C.R.SThermic S.à r.l 95520
Alpiq Western Europe S.à r.l 95491	D-Box S.A95515
Alternative Leaders Investissements S.A.	DCC Finance S.à r.l 95509
95508	Degroof Bonds 95506
Anasco Holding Company S.A 95490	Degroof Monetary 95520
Ango Consulting S.à r.l 95511	Endherma S.A
Apex Fund Services (Malta) Limited, Lu-	Endherma S.A., SPF95496
xembourg Branch95491	Eura Holding S.A 9550!
APN Finance Company S.à r.l 95511	European Communication and Transports
Aquamarin-Transport S.A 95499	S.A 95519
Arborescence Investment 95511	Framboise Investment S.A., SPF 95500
Avitec S.à r.l	Gadwall Sàrl95512
Babcock & Brown Arkadia S.à r.l 95512	Infris S.à r.l 95504
Babcock & Brown France Retail Portfolio	KKR Columba Two S.à r.l 9550
S.à r.l 95513	Ledenberg Invest S.à r.l 95493
Bahnhof Holdings A.G95513	Les Portes de Luxembourg S.A 95498
B&C HoldCo S.à r.l	Matame S.A
Becon S.à r.l	Morgan Stanley Infrastructure S.A 95478
Belveste S.A95514	Namaste S.A 95504
Beri 21095512	NGP IX Northern Blizzard S.à r.l 95474
Beri 7595513	Ostregion Investmentgesellschaft Nr. 1
Best World Trip S.A 95505	S.A 95500
BNY Mellon International Bank Limited,	PNC International Bank Limited, Luxem-
Luxembourg Branch95513	bourg Branch95513
Bottega Veneta International S.à r.l 95481	PRC Impex S.à r.l 95500
Brave Corporate S.à r.l95518	Red Arrow S.à r.l95491
BRE/Europe 4-B S.à r.l	Roslyn Properties S.à r.l 95507
BRE/Europe Hotel Holding II S.à r.l 95519	Sebelux S.à r.l
BRE/Europe Hotel Holding II S.à r.l 95519	Sixtina SICAV SIF95507
BRE/Europe Hotel Holding I S.à r.l 95518	VCM Luxembourg SA95514
Brillion Invest S.à r.l95493	W2005/W2007 Lalka S.à r.l
Caramba Sud S.A	Wallace Properties S.à r.l95508
Chlecq Invest S.à r.l 95509	Whitehall Bear S.à r.l 95508
Cirio Del Monte Foods Holdings S.A 95495	



NGP IX Northern Blizzard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.608.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of July.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company NGP IX Northern Blizzard S.à r.l., a private limited company ("Société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office in 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 153608 (the "Company").

The Company has been incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary, on June 4, 2010, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associationsi, number 1477 of the 19 th of Juliy 2010.

The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed received by the undersigned notary, on July 20, 2010, not yet published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The extraordinary general meeting was chaired by Me Pierre METZLER, lawyer, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary, Mr. Luis MARQUES GUILHERME, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer, Me Shaohui ZHANG, lawyer, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holders representing the members and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

- I. According to the attendance list, members representing more than 75% of the full amount of the corporate capital of four million three hundred ninety-three thousand eighty-four Canadian Dollars (CAD 4,393,084.-) were validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.
- II. The members present or represented declared that they had received due notice of, and had been duly informed of the items of the agenda hereinafter reproduced prior to the general meeting.
 - III. The agenda of the meeting is the following:
- 1) Increase of the corporate capital of the Company by an amount of one hundred eighty-one thousand five hundred eighty-five Canadian Dollars (CAD 181,585.-) in order to bring it from its present amount of four million three hundred ninety-three thousand eighty-four Canadian Dollars (CAD 4,393,084.-) to the amount of four million five hundred seventy-four thousand six hundred sixty-nine Canadian Dollars (CAD 4,574,669.-) by the issue of one hundred eighty-one thousand five hundred eighty-five (181,585) new corporate units with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each;
- 2) Issue of one hundred eighty-one thousand five hundred eighty-five (181,585) new corporate units with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each;
- 3) Renunciation by the Company's members other than NGP IX Canadian Holdings, L.P. to their preferential subscription rights;
- 4) Subscription and payment of the one hundred eighty-one thousand five hundred eighty-five (181,585) newly issued corporate units of the Company by contribution in kind made by NGP IX Canadian Holdings, L.P.;
- 5) Amendment of Article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above contemplated capital increase;
 - 6) Any other business.

The meeting having approved the chairman's statements and having been validly constituted and convened has deliberated and, by separate and unanimous vote, has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred eightyone thousand five hundred eighty-five Canadian Dollars (CAD 181,585.-) in order to bring it from its present amount of four million three hundred ninety-three thousand eighty-four Canadian Dollars (CAD 4,393,084.-) to the amount of four million five hundred seventy-four thousand six hundred sixty-nine Canadian Dollars (CAD 4,574,669.-) by the issue of one hundred eighty-one thousand five hundred eighty-five (181,585) new corporate units with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.



Second resolution

The general meeting resolved to issue one hundred eighty-one thousand five hundred eighty-five (181,585) new corporate units with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

Third resolution

The general meeting resolved to approve the renunciation by the Company's members other than NGP IX Canadian Holdings, L.P. to their preferential subscription rights.

Subscription and Payment

Then appeared Me Pierre METZLER, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney of the existing member, the limited partnership NGP IX Canadian Holdings, L.P., a Delaware limited partnership, registered under the number SRV 080466492-4538331 (the "Subscribing Member"), having its registered office at 125 E. John Carpenter Freeway, Suite 600, Irving, TX 75062, by virtue of a proxy signed in Irving, Texas, (United States of America), on July 22, 2010.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the Subscribing Member for the one hundred eighty-one thousand five hundred eighty-five (181,585) newly issued corporate units with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each and to make payment in full for such corporate units by the contribution in kind of one hundred eighty-one thousand five hundred eighty-five (181,585) common shares of the company Northern Blizzard Resources Inc. (the "Contribution in Kind of the one hundred eighty-one thousand five hundred eighty-five (181,585) NB Common Shares"), a corporation incorporated and existing under the Business Corporations Act of the Province of Alberta, Canada, registered under the number 2015022714, having its registered office at 2500, 450-1 Street SW, Calgary, Alberta T2P 5H1.

The appearing person further declares that the Contribution in Kind of the one hundred eighty-one thousand five hundred eighty-five (181,585) NB Common Shares shall be made with retroactive effect as of July 22, 2010.

According to a valuation report issued by Natural Gas Partners on July 22, 2010 (the "Valuation Report"), the aggregate value of the 181,585 common shares of the company Northern Blizzard Resources Inc. acquired by the Company, by virtue of a contribution agreement amounts to one hundred eighty-one thousand five hundred eighty-five Canadian Dollars (CAD 181,585.-).

The conclusion of the Valuation Report is as follows:

"Based on the verification carried out as described above, the value of the 181,585 Northern Blizzard Resources Shares is valuated at CAD 181,585."

This Valuation Report, after having been signed "ne varietur" by the proxy holders and the notary will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon the general meeting resolved to accept the said subscription and payment and to allot one hundred eightyone thousand five hundred eighty-five (181,585) new corporate units with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) to the Subscribing Member.

Fourth resolution

The general meeting resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions, which shall now be read as follows:

"Art. 6. The capital is set at four million five hundred seventy-four thousand six hundred sixty-nine Canadian Dollars (CAD 4,574,669.-), represented by four million five hundred seventy-four thousand six hundred sixty-nine (4,574,669) corporate units with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 1,800.- (one thousand eight hundred Euros).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, acting as said before, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sixième jour de juillet.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;



S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société NGP IX Northern Blizzard S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et demeurant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153608 (la "Société").

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1477 du 19 juillet 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juillet 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire a été présidée par Maître Pierre METZLER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le Président a nommé comme Secrétaire Monsieur Luis MARQUES GUILHERME, juriste, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'assemblée a élu comme Scrutateur, Maître Shaohui ZHANG, avocat, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Ces trois individus forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi formé, dresse la liste de présence. La liste de présence et les procurations, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal afin d'être soumises à la formalité de l'enregistrement avec le présent acte.

Le président a déclaré et a requis du notaire d'acter que:

- I. Conformément à la liste de présence, les associés représentant plus de 75% du montant entier du capital social de quatre million trois cent quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-quatre Dollars canadiens (CAD 4.393.084,-) ont été valablement représentés à l'assemblée générale. Ainsi l'assemblée pouvait valablement délibérer et décider pour tous les points mentionnés à l'agenda.
- II. Les associés présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés du détail de l'agenda reproduit ci-après avant l'assemblée générale. L'agenda de l'assemblée a été le suivant:
- 1. Augmentation du capital social de la Société à hauteur de cent quatre-vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-cinq Dollars canadiens (CAD 181.585,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions trois cent quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-quatre (CAD 4.393.084,-) au montant de quatre millions cinq cent soixante-quatorze mille six cent soixante-neuf Dollars canadiens (CAD 4.574.669,-) par l'émission de cent quatre-vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-cinq nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune;
- 2. Emission de cent quatre-vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-cinq (181.585) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune;
- 3. Renonciation par les associés de la Société autre que NGP IX Canadian Holdings, L.P. à leur droit préférentiel de souscription;
- 4. Souscription et paiement des cent quatre-vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-cinq (181.585) nouvelles parts sociales de la Société par contribution en nature faite par NGP IX Canadian Holdings, L.P.;
 - 5. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus;
 - 6. Divers.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président et se considérant elle-même comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et a passé par un vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à hauteur de cent quatre-vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-cinq Dollars canadiens (CAD 181.585,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions trois cent quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-quatre Dollars canadiens (CAD 4.393.084,-) au montant de quatre millions cinq cent soixante-quatorze mille six cent soixante-neuf Dollars canadiens (CAD 4.574.669) par l'émission de cent quatre-vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-cinq (181.585,-) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre cent quatre-vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-cinq (181.585) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'approuver la renonciation par les associés de la Société autre que NGP IX Canadian Holdings, L.P. à leur droit préférentiel de souscription.



Souscription et Libération

Apparaît maintenant Maître Pierre METZLER, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandatée par l'associé existant, la société NGP IX Canadian Holdings, L.P., une société en commandite (limited partnership) de droit de l'Etat de Delaware, immatriculée sous le numéro SRV 080466492-4538331, ayant son siège social à 125 E. John Carpenter Freeway, Suite 600, Irving, TX 75062 (l'"Associé Souscrivant"), en vertu d'une procuration signée le 22 juillet 2010 à Irving, Texas, (Etats-Unis d'Amérique).

Le mandataire prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Souscrivant, les cent quatre-vingtet-un mille cinq cent quatre-vingt-cinq (181.585) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune et de les libérer intégralement par un apport en nature de cent quatre-vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-cinq (181.585) actions ordinaires de la société Northern Blizzard Resources Inc. (ci-après l' "Apport en nature de cent quatre-vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-cinq (181.585) actions ordinaires de la société NB"), une société constituée et existante sous la loi sur les sociétés d'affaires de la province d'Alberta, Canada, enregistrée sous le numéro 2015022714, ayant son siège social à 2500, 450-1 Street SW, Calgary, Alberta T2P 5H1.

Le mandataire prénommé déclare par ailleurs que l'Apport en nature de cent quatre-vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-cinq (181.585) actions ordinaires de la société NB sera fait avec effet rétroactif au 22 juillet 2010.

Conformément au rapport d'évaluation émis par Natural Gas Partners le 22 juillet 2010 (ci-après le "Rapport d'Evaluation") la valeur totale des 181.585 actions ordinaires de la société Northern Blizzard Resources Inc. acquises par la Société en vertu d'un contrat d'apport, s'élève à cent quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-cinq Dollars canadiens (CAD 181.585,-).

La conclusion du Rapport d'Evaluation est la suivante:

"Sur base des procédures de vérifications faites comme décrit ci-dessus, la valeur des 181.585 Actions Northern Blizzard Resources est évaluée à CAD 181.585."

Ce Rapport d'Evaluation, après avoir été signé "ne varietur" par les mandataires et le notaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sur ce, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et le paiement et d'attribuer les cent quatre-vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-cinq (181.585) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) à l'Associé Souscrivant.

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la société de façon à refléter les résolutions cidessus, pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à quatre millions cinq cent soixante-quatorze mille six cent soixante-neuf Dollars canadiens (CAD 4.574.669,-), représenté par quatre millions cinq cent soixante-quatorze mille six cent soixante-neuf (4.574.669) parts sociales d'une valeur d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.800,- (mille huit cents euros).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, lesdites personnes ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. METZLER, L. MARQUES GUILHERME, S. ZHANG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juillet 2010. LAC/2010/33906. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 4 août 2010.

Référence de publication: 2010106439/212.

(100120581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.



Morgan Stanley Infrastructure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 137.610.

In the year two thousand and ten, on the twenty-nine day of July.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Morgan Stanley Infrastructure S.A.,a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 64, Avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, on 26 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1077, on 30 April 2008, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 137.610 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended following a deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg on 19 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1839, on 25 July 2008 and further amdended following a deed of the undersigned notary, on October 31, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2826, on November 25, 2008, and further amended following a deed of the same notary, on February 2, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 503, on March 7, 2009, and further amended following a deed of the same notary, on May 11, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1184, on June 17, 2009, and further amended following a deed of the same notary, on December 4, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 43, on January 7, 2010, and further amended following a deed of the same notary, on February 2, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 604, on March 22, 2010, and further amended following a deed of the same notary on March 15, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 914, on May 3, 2010 and further amended following a deed of the same notary on April 27, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 10 th , 2010.

The meeting is declared open with Jennifer Christ, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Raymond THILL, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1 To increase the corporate capital by an amount of twenty-six thousand nine hundred ninety dollars of the United States of America (USD 26,990.-) so as to raise it from its present amount of two hundred thirty-four thousand five hundred and nine dollars of the United States of America (USD 234,509.-) to two hundred sixty-one thousand four hundred ninetynine dollars of the United States of America (USD 261,499.-).
- 2 To issue twenty-six thousand nine hundred ninety (26,990) new shares with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.
- 3 To accept subscription for these new shares by Infrastructure Partners FCPR, a French fonds commun de placement à risques bénéficiant de la procedure allegée, represented by its management company Equitis Gestion SAS, a French simplified joint stock company, société par actions simplifiée, with a share capital of one hundred ninetyone thousand five hundred eighty euros (EUR 191,580.-) whose registered office is at 9, rue de Téhéran, F-75008 Paris, France, registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under the number 431 252 121 and to accept payment in full for such new shares including payment of a share premium by a contribution in cash.
- 4 To amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the resolutions adopted pursuant to items 1) to 3) of the agenda of the meeting.
 - 5 Miscellaneous.
- II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list, which, signed by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the proxy holders of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary. The present meeting, representing the whole corporate capital of the Company, is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.



Then the general meeting, after deliberation, took, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital by an amount of twenty-six thousand nine hundred ninety dollars of the United States of America (USD 26,990.-) so as to raise it from its present amount of two hundred thirty four thousand five hundred and nine dollars of the United States of America (USD 234,509.-) to two hundred sixty-one thousand four hundred ninety-nine dollars of the United States of America (USD 261,499.-).

Second resolution

The general meeting resolved to issue twenty-six thousand nine hundred ninety (26,990) new shares with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Jennifer Christ, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Infrastructure Partners FCPR, a French fonds commun de placement à risques bénéficiant de la procedure allegée, represented by its management company Equitis Gestion SAS, a French simplified joint stock company, société par actions simplifiée, by virtue of a proxy given on July 23, 2010 (the "Subscriber").

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Subscriber declared to subscribe for twenty-six thousand nine hundred ninety (26,990) new shares, having each a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-), and to make payment for such new shares, with payment of a share premium in a total amount of twenty-six thousand nine hundred eighty-nine dollars of the United States of America and ninety-one cents (USD 26,989.91), by a contribution in cash in an aggregate amount of fifty-three thousand nine hundred seventy-nine dollars of the United States of America and ninety-one cents (USD 53,979.91).

The Subscriber acknowledged that for rounding purposes the amount of the share premium is slightly lower than the amount of one dollar of the United States of America (USD 1.-) per new share as agreed between the Company and the Principal on 30 April 2008.

The amount of fifty-three thousand nine hundred seventy-nine dollars of the United States of America and ninety-one cents (USD 53,979.91) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting resolved to accept the said subscription and payment and to allot the twenty-six thousand nine hundred ninety (26,990) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to amend article 5, first paragraph, of the articles of association, which will from now on read as follows:

" Art. 5. Capital. (first paragraph). The issued capital of the Company is set at two hundred sixty-one thousand four hundred ninety-nine dollars of the United States of America (USD 261,499.-) divided into two hundred sixty-one thousand four hundred ninety-nine (261,499) shares, with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each."

Nothing else being on the agenda, and none of the shareholders present or represented asking to speak, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase and capital reduction are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500,-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Follows the french translation

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.



S'est tenue l'assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme Morgan Stanley Infrastructure S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 64, Avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 mars 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1077 du 30 avril 2008 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous B 137.610 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par-devant Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 juin 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1839 du 25 juillet 2008 et suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 octobre 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2826 du 25 novembre 2008, ainsi que par un acte reçu par le même notaire en date du 2 février 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 503 du 7 mars 2009, ainsi que par un acte reçu par le même notaire en date du 11 mai 2009 publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1184 du 17 juin 2009 ainsi que par un acte reçu par le même notaire en date du 4 décembre 2009 publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 85 du 13 janvier 2010, ainsi que par un acte reçu par le même notaire en date du 2 février 2010, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 604 du 22 mars 2010, ainsi que par un acte reçu par le même notaire en date du 15 mars 2010, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 914 du 3 mai 2010, ainsi que par un acte reçu par le même notaire en date du 27 avril 2010, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1212 du 10 juin 2010.

L'assemblée est présidée par Jennifer Christ, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Isabel Dias, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Raymond Thill, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social d'un montant de vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 26,990.-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de deux cent trente-quatre mille cinq cent neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 234,509.-) à un montant de deux cent soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 261,499.-).
- 2. Emission de vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix (26,990) actions nouvelles ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.
- 3. Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions par Infrastructure Partners FCPR, un fonds commun de placement à risques bénéficiant de la procédure allégée régie par le droit de la France, représentée par sa société d'investissement Equitis Gestion SAS, une société par actions simplifiée régie par le droit de la France, ayant un capital social de cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 191.580,-) et ayant son siège social au 9, rue de Téhéran, F-75008 Paris et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 431 252 121, et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions incluant une prime d'émission par un apport en numéraire.
- 4. Modification de l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sur base des points 1) à 3) ci-dessus de l'ordre jour.
 - 5. Divers.
- II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.
- III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 26,990.-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de deux cent trente-quatre mille cinq cent neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 234,509.-) à un montant de deux cent soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 261,499.-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix (26,990) actions nouvelles ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Infrastructure Partners FCPR, un fonds commun de placement à risques bénéficiant de la procédure allégée régie par le droit de la France, représentée par sa société d'investissement Equitis Gestion SAS, une société par



actions simplifiée régie par le droit de la France, ici représentée par Jennifer Christ, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée à Paris (France) le 23 juillet 2010 (le «Souscripteur»).

Ladite procuration, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le Souscripteur a déclaré souscrire vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix (26,990) actions nouvelles ayant chacune une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) et libérer intégralement ces actions ainsi souscrites par un apport en espèces, ensemble avec une prime d'émission par apporte en espèces d'un montant total de vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-onze cents (USD 26,989.91), soit un montant total de cinquante-trois mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-onze cents (USD 53,979.91).

Le Souscripteur accepte que pour les besoins d'arrondissement le montant de la prime d'émission est légèrement plus bas que le montant d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) par actions nouvelles, tel que convenu entre la Société et le Souscripteur en date du 30 avril 2008.

En conséquence le montant intégral de cinquante-trois mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-onze cents (USD 53,979.91) a dès lors été mis à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'Associé a décidé d'accepter lesdites souscriptions et libération et d'attribuer vingt-six mille neuf cent quatre-vingtdix (26,990) actions nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital.** (premier alinéa). Le capital émis de la Société est fixé à deux cent soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 261,499.-) représenté par deux cent soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (261,499) actions ayant chacune une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation et Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Christ, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 août 2010. Relation: LAC/2010/34242. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2010.

Référence de publication: 2010106415/210.

(100120130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Bottega Veneta International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.789.047,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 75.815.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of July,

Before Me Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

GUCCI LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 69.008,



hereby duly represented by Anna Elvira De Pamphilis, private employee, residing in Italy, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following: I. GUCCI LUXEMBOURG S.A. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL S.à r.l,a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 5,789,047 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 75.815, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, dated April 20, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations dated September 13, 2000, number 653 (the Company). The articles of association have lastly been amended pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated July 26, 2005, published in the Mémorial,

- II. The Company's share capital is presently set at five million seven hundred eighty nine thousand forty-seven euro (EUR 5,789,047), represented by one hundred thousand (100,000) shares having a nominal value of fifty-seven euro point eighty-nine hundred forty-seven (EUR 57.89047) each.
 - III. The agenda of the meeting is as follows:
 - 1. Waiver of the convening notice;
 - 2. Full restatement of the articles of association of the Company (the Articles); and

Recueil des Sociétés et Associations dated December 15, 2005 number 1396.

- 3. Miscellaneous.
- IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to waive the convening notice, considering itself as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the Articles, which shall henceforth be reworded as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to



other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

- 3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.
- 3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at five million seven hundred eighty nine thousand forty-seven euro (EUR 5,789,047), represented by one hundred thousand (100,000) shares in registered form, with a par value of fifty-seven euro point eighty-nine thousand forty-seven (EUR 57.89047) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. The shares are freely transferable between shareholders. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

- 6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
- 6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders. The mandate exercised by the managers is not remunerated unless otherwise decided by the shareholders.
- 7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders. The managers will not be entitled to any indemnification for the sole reason of their removal, dismissal or resignation as the case may be.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

- 8.1. Powers of the board of managers
- (i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
 - (ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.
 - 8.2. Procedure
- (i) The Board meets at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.



- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
 - (iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.
- (v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.
- (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.
- (vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.
 - 8.3. Representation
 - (i) The Company is bound towards third parties in all matters by the sole signature of a manager.
- (ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

- 9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.
 - 9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.
- 9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.

- 10.1. Powers and voting rights
- (i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).
- (ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.
 - (iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.
 - 10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.
 - (iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.
- (iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.
- (v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.
- (vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 11. Sole shareholder.

11.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.



- 11.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.
 - 11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and Approval of annual accounts.

- 12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 12.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.
 - 12.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.
- 12.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 13. External Auditors (réviseurs d'entreprises).

- 13.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises).
- 13.2. The shareholders appoint the external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 14. Allocation of profits.

- 14.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 14.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.
 - 14.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:
 - (i) the Board draws up interim accounts;
- (ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;
 - (iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) if the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.
- 16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

- 17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.
- 17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.
- 17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any nonwaivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.



Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux juillet,

Pardevant Me Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

GUCCI LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.008,

ici dûment représentée par Anna Elvira De Pamphilis, employée privée, domiciliée en Italie, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes minutes.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

- I. GUCCI LUXEMBOURG S.A. est l'associée unique (l'Associé Unique) de BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, au capital de EUR 5.789.047 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.815, constiutée suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, le 20 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 653 du 13 septembre 2000 (la Société). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg, en date du 26 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 1396 du 15 décembre 2005.
- II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à cinq millions sept cent quatre-vingt-neuf mille quarante-sept euros (EUR 5.789.047), représenté par cent mille (100.000) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante-sept virgule huit neuf zéro quatre sept euros (EUR 57,89047) chacune.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
 - 1. Renonciation aux formalités de convocation;
 - 2. Refonte intégrale des statuts de la Société (les Statuts); et
 - 3. Divers.
 - IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, se considérant lui-même comme dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de reformluer les Statuts dans leur intégralité, qui auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Le nom de la société est «BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le



siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à cinq millions sept cent quatre-vingtneuf mille quarante-sept euros (EUR 5.789.047), représenté par cent mille (100.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinquante-sept virgule huit neuf zéro quatre sept euros (EUR 57,89047) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

- 6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.



III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés. Le mandat exercé par les gérants n'est pas rémunéré à moins que les associés en décident autrement.
- 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans raison par une décision des associés. Les gérants n'auront droit à aucune indemnisation du seul fait de leur révocation ou démission le cas échéant.

Art. 8. Conseil de gérance.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

- 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
 - 8.2. Procédure
- (i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
- (ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- (vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - 8.3. Représentation
 - (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

- 9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.
 - 9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.
- 9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

IV. Associé(s)

Art. 10. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

- 10.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l' Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous



les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

- (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
- 10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.
 - (iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.
- (viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 11. Associé unique.

- 11.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.
- 11.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.
 - 11.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

- 12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.
- 12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
 - 12.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 12.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 13. Réviseurs d'entreprises.

- 13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.
- 13.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

- 14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 14.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.
 - 14.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) Le Conseil dresse des comptes intérimaires;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;



- (iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les acomptes sur dividendes distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser le trop-perçu à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

- 17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, email ou tout autre moyen de communication électronique.
- 17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte a été faite au mandataire de la partie comparante, qui l'a signé avec le notaire instrumentant. Signé: A. E. DE PAMPHILIS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33422. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010110517/483.

(100125066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Anasco Holding Company S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 14.859.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 08 juin 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1 ^{er} juillet 2010. Francis KESSELER NOTAIRE

Référence de publication: 2010106713/13.

(100119932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.



Alpiq Western Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 135.542.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 3 août 2010

En date du 3 août 2010, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

De nommer Monsieur Antonio Taormina, né le 12 janvier 1948 à Sorengo en Suisse, demeurant au Im Uwerd 6, 8166 Niederweningen, Suisse, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 3 août 2010 et pour une durée indéterminée

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Mademoiselle Christel Damaso

Monsieur Lukas Oetiker

Monsieur Giuseppe Giglio

Monsieur Franklin Louis Weidema

Monsieur Antonio Taormina

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2010.

Référence de publication: 2010106220/21.

(100120451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Apex Fund Services (Malta) Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 154.605.

Extrait rectificatif pour le dépôt L100118785 du 3 août 2010

Une erreur s'est produite lors du dépôt enregistré en date du 3 août 2010 sous la référence L100118785. En effet, les noms et prénoms des personnes ayant le pouvoir d'engager la société, citées ci-dessous, doivent être inscrits de la manière suivante:

Monsieur Peter Burroughes HUGHES (né le 15 août 1969 à Dublin, Irlande)

Monsieur Anthony James O'DRISCOLL (né le 1 er janvier 1975 à Cork, Irlande)

Toutes les autres dispositions de la publication restent inchangées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2010.

Luxemburgische Zweigniederlassung(En) von Apex Fund Services (Malta) Limited

Référence de publication: 2010106225/17.

(100120478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Red Arrow S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 110.624.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2010:

- Le mandat de Mme. Rachel Aguirre, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Mme. Rachel Aguirre prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Pour le conseil de gérance

Signatures

Référence de publication: 2010106640/16.

(100119321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.



AJM Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 88.784.

L'an deux mil dix, le treize juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AJM TECHNOLOGIES S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, constituée suivant acte notarié, en date du 26 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1501 du 17 octobre 2002. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane WEYDERS, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Maxime SCHREIBER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Johan WOUTERS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

l. – La présente assemblée générale a été convoquée par lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire en date du 25 juin 2010.

Une copie de ces lettres de convocation a été déposée auprès du bureau de l'assemblée générale.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

- 1. Décision de dissoudre la Société et de prononcer sa liquidation;
- 2. Nomination de la société Katlego 1 S.à r.l., ayant son siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 127.972 comme liquidateur de la Société.
 - 3. Définition des pouvoirs et obligations du liquidateur;
 - 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
 - 5 Divers
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

- IV.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que sur les 1.240 des actions en circulation, 827 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, représentant 66,69% du capital social émis de la société.
- V.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Pour	827
Contre	0
Abstention	0

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Katlego 1 S.à r.l., ayant son siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 127.972.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.



Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Pour	827
Contre	0
Abstention	0
La résolution est adoptée.	

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Pour	827
Contre	0
Abstention	0

La résolution est adoptée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WEYDERS, M. SCHREIBER, J. WOUTERS, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31269. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2010.

Référence de publication: 2010106238/81.

(100120467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Ledenberg Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Brillion Invest S.à r.l.).

Siège social: L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg. R.C.S. Luxembourg B 138.803.

L'an deux mil dix, le douze juillet.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Roger-Pierre BRILLION, employé privé, né le 27 novembre 1957 à Erre (France), demeurant à 21, boulevard de la Baie du Gaou, F-83230 Bormes-les-Mimosas,
- 2) Madame Patricia BRILLION-MARIANI, employée privée, née le 11 septembre 1959 à Draguignan (France), demeurant à 21, boulevard de la Baie du Gaou, F-83230 Bormes-les-Mimosas,
- 3) Mademoiselle Stephanie BRILLION, étudiante, née le 6 mars 1988 à Hyères (France), demeurant à 21, boulevard de la Baie du Gaou, F-83230 Bormes-les-Mimosas,
- 4) Monsieur Guy PAULY, agent général d'assurances, né le 12 août 1945 à Luxembourg, demeurant à L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenbierg.

Les comparants sub 1) à 3) ici représentés par Monsieur Guy PAULY, prénommé, en vertu de trois procurations sous seing privé, datées du 7 décembre 2009 et du 23 juin 2010, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Lesquels ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les associés de la société BRILLION INVEST S.A.R.L., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 5 mai 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1476 du 14 juin 2008.
 - Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:



Première résolution

Les associés décident de changer le nom de la société en "LEDENBERG INVEST S.A.R.L."

Deuxième résolution

Les associés déclarent modifier l'article 2 des statuts comme suit:

"Art. 2. La société prend la dénomination de LEDENBERG INVEST SARL.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ huit cents EUROS (800.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. PAULY, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31267. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2010.

Référence de publication: 2010106259/42.

(100120469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Caramba Sud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3739 Rumelange, 8, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 130.573.

L'an deux mille dix, le treize juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "CARAMBA SUD S.A.", établie et ayant son siège social à L-3739 Rumelange, 8, rue des Martyrs, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2057 du 21 septembre 2007, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130573.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1283 du 3 juillet 2009.

La séance est ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Monsieur Raymond MASSARD, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3739 Rumelange, 8, rue des Martyrs.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant profession-nellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Isabelle LENTZ, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1520 Luxembourg, 32, rue Adolphe Fischer.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur UN MILLLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE (1.963.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1.-) chacune représentant l'intégralité du capital social de UN MILLLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE EUROS (EUR 1.963.000.-), UN MILLION CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE (1.162.096) actions sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Modification de l'article 16 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

"L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année".

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:



Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer l'exercice social de la société pour qu'il commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, de sorte que l'article 16 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" **Art. 16.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year."

The assembly notes that a balance of three months will be established for the period from October 1 st , 2009 up to December 31 st , 2009.

The meeting points out that the current exercise began on 1 st January 2010, and will finish on 31 st December 2010.

Version française

" Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année."

L'assemblée fait remarquer qu'un bilan de 3 mois sera établi du 1 er octobre 2009 au 31 décembre 2009.

L'assemblée fait remarquer que l'exercice en cours ayant commencé le 1 ^{er} janvier 2010, se terminera le 31 décembre 2010.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Massard, M. Sensi-Bergami, I.Lentz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8515. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2010.

Référence de publication: 2010106272/64.

(100119853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Cirio Del Monte Foods Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 49.177.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juillet 2010, enregistré à Luxembourg A.C., 22 juillet 2010, LAC/2010/32694.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la société anonyme «Cirio Del Monte Foods Holdings S.A.», ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 novembre 1994, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 49.177, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations, n°53 du 2 Février 1995, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 5 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n°894 du 12 juin 2002.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2009, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C-N° 403 du 24 février 2010.

Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante, L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

POUR EXTRAIT CONFORME Délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 4 août 2010.

Référence de publication: 2010106277/24.

(100120472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Endherma S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Endherma S.A.).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R.C.S. Luxembourg B 52.761.

L'an deux mille dix, le huit juillet,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ENDHERMA S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.761, constituée suivant acte notarié en date du 25 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 14 du 9 janvier 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 10 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 320 du 26 février 2002.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Coralie CZERWINSKI, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire ADAM, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle BASTIN, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").
- 2. Changement de la dénomination de la société en "ENDHERMA S.A, SPF" et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société.
- 3. Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante: "La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une facon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.".
- 4. Ajout d'un alinéa à l'article 5: "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.".
 - 5. Modification des articles 5 et 12 des statuts.
 - 6. Adaptation de l'article 14 des statuts aux décisions prises.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.



Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "ENDHERMA S.A., SPF".

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4, 5 et 14 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" Art. 1 er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ENDHERMA S.A., SPF".

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).

" **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

- **Art. 5. (ajout d'un nouveau 3** e alinéa). "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF."
- " **Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le nouveau quatrième alinéa (anciennement troisième alinéa) de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Les actions sont et resteront nominatives".

Ainsi que modification de l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être actionnaire lui-même.". Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. CZERWINSKI, C. ADAM, I. BASTIN et J. BADEN.



Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2010. LAC/2010/30546. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010106771/113.

(100119868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Les Portes de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 32.071.

DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le sept juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

ROLLIMMO.EU S.A., ayant son siège social à L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch, RCS Luxembourg B 115.737, ici représentée par un administrateur-délégué ayant pouvoir de signature individuelle, Monsieur Nico ROLLINGER, demeurant à Helmsange.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme LES PORTES DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 109 du 4 avril 1990, dont les statuts furent modifiés suivant acte de Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 16 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 21 du 24 janvier 1991. Le capital social a été converti en EUR suivant assemblée générale ordinaire du 4 juin 2001, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1070 du 12 juillet 2002.
- La société a actuellement un capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de VINGT-QUATRE EUROS QUATRE-VINGT-CENTIMES (24,80.- EUR) chacune.
- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir ROLLIMMO.EU S.A., préqualifiée.
 - L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société LES PORTES DE LUXEMBOURG S.A.
 - Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société .
 - Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société LES PORTES DE LUXEMBOURG S.A..

Les livres et documents comptables de la société LES PORTES DE LUXEMBOURG S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. ROLLINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31840. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010106400/44.

(100119872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.



Aquamarin-Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 8, rue Victor Prost.

R.C.S. Luxembourg B 58.927.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010106716/10.

(100119810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Matame S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 28.995.

L'an deux mille dix, le quinze juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MATAME S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 28.995, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 septembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 335 du 21 décembre 1988, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2278 du 11 octobre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Piva, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Elodie Stoffen, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frederik Rob, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu. Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1.- Dissolution anticipée de la société.
 - 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
 - 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
 - 4 Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

PARFININDUS S.à r.l., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.



Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. PIVA, E. STOFFEN, F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2010. Relation: LAC/2010/32681. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010106419/63.

(100119850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Framboise Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 154.744.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt neuf juillet.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société «EDINBOURGH HOLDINGS S.A.», inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Panama sous le numéro 139635 - 14359, avec adresse à Panama, East 54 th Street, Arango-Olillac Building, 2 nd Floor, représentée par Maître Tom FELGEN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé le 30 janvier 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme en la forme d'une société de gestion de patrimoine familial que la partie pré-mentionnée déclare constituer entre elle et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est formé par les actionnaires une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telle que complétée par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «FRAMBOISE INVESTMENT S.A., SPF».

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.



Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de gestion de patrimoine familial («Loi SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de 310,- EUR l'action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. La réélection est possible.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par courrier électronique, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par courrier électronique, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues moyennant l'obtention d'une procuration écrite.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.



La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 8.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et ses actionnaires. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- **Art. 13.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10 ème) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de l'année en cours. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.



Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et Paiement

Les statuts étant ainsi arrêtés, les parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont déclaré souscrire les actions comme suit:

EDINBOURGH HOLDINGS S.A., préqualifiée,	cent actions (100)
Total	cent actions (100)

Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille cent euros (1.100,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés à la fonction d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2016:

Monsieur René FALTZ, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine;

Monsieur Tom FELGEN, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine;

Monsieur Nico KRUCHTEN, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est appelé à la fonction de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012:

EWA Révision S.A., avec siège social à 45, Avenue J. F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38 937.



Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Felgen, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33809. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 8 août 2010.

Référence de publication: 2010107843/207.

(100122259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Namaste S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.731.

EXTRAIT

Du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société NAMASTE S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg 25b. Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 100731 et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 9 juin 2008.

Résolution

- 1. Acceptation de la reconduction des mandats des administrateurs suivants:
- a. Maître Jim PENNING demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg 25b, Boulevard Royal
- b. Maître Philippe PENNING demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg 25b, Boulevard Royal
- c. Maître Pierre-Olivier WÜRTH demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg 25b, Boulevard Royal.
- 2. La reconduction du mandat de Monsieur René Moris demeurant à L-6975 Rameldange 28. Am Bounert en tant que commissaire aux comptes est acceptée.
- 3. Les mandats des administrateurs, ainsi que du commissaire aux comptes expirent lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Pour la société

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2010106436/25.

(100120458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Infris S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 133.024.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 30 juillet 2010:

- Le mandat de Mme. Rachel Aguirre, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.
- Le mandat de Mme. Rachel Aguirre prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.
- Le mandat du commissaire aux comptes Fiduciaire Patrick Sganzerla Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L 1835 Luxembourg est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Fiduciaire Patrick Sganzerla Société à responsabilité limitée prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.



Luxembourg, le 30 juillet 2010. Pour le conseil de gérance SignatureS

Référence de publication: 2010106607/19.

(100119341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Best World Trip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 92.031.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010106727/10.

(100120136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

KKR Columba Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 150.294.

EXTRAIT

Suite à la cession de parts sociales du 27 juillet 2010, l'associé de la Société KKR European Fund III, Limited Partnership ne détient plus de parts sociales dans la Société et le nouvel associé de la Société KKR Columba Limited ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands détient:

1,000,000 de parts sociales de catégorie A;

1,000,000 de parts sociales de catégorie B;

1,000,000 de parts sociales de catégorie C;

1,000,000 de parts sociales de catégorie D;

1,000,000 de parts sociales de catégorie E;

1,000,000 de parts sociales de catégorie F;

1,000,000 de parts sociales de catégorie G;

1,000,000 de parts sociales de catégorie H;

1,000,000 de parts sociales de catégorie I;

1,000,000 de parts sociales de catégorie J.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KKR Columba Two S.à r.l.

Dr. Wolfgang Zettel

Gérant

Référence de publication: 2010106616/26.

(100119333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Eura Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 26.029.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 08 juin 2010, les mandats des administrateurs VALON S.A., société anonyme, LANNAGE S.A., société anonyme et KOFFOUR S.A., société anonyme, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Par décision du Conseil d'administration du 26 juillet 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société EURA HOLDING S.A., société anonyme holding: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, KOFFOUR S.A., société anonyme R.C.S. Luxembourg B-86086, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société EURA



HOLDING S.A., société anonyme holding: Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société EURA HOLDING S.A., société anonyme holding : Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 03 Août 2010 Pour EURA HOLDING S.A. Société anonyme holding Experta Luxembourg Société anonyme

Catherine DAY-ROYEMANS / Mireille Wagner

Référence de publication: 2010107395/28.

(100120488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Ostregion Investmentgesellschaft Nr. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 118.737.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 30 juillet 2010:

- Le mandat de Mme. Rachel Aguirre, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de Mme. Rachel Aguirre prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2010106632/15.

(100119324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

PRC Impex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8094 Bertrange, 61, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 125.224.

Déclaration de changement dans les personnes des associés au 2 janvier 2008

Le gérant déclare que les parts détenues dans le capital de la Société par la société GRENIER S.A., Francis Rachel Street 13-1, Victoria (Seychelles) ont été transférées à Monsieur Philippe CAPOCCI résidant à B-4670 Blegny, rue de l'Institut 72, Belgique. L'entièreté des 250 parts de la société sont ainsi aujourd'hui détenues par Monsieur Philippe CAPOCCI.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Philippe Capocci

Le gérant

Référence de publication: 2010106639/15.

(100119313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Degroof Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 22.421.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu par voie de résolutions circulaires le 25 mai 2010

Les Administrateurs prennent acte de la démission de Monsieur Alain LEONARD de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 25 mai 2010.

Les Administrateurs décident de coopter Monsieur Eric LOBET en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Alain LEONARD, administrateur démissionnaire.

A cet effet, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Eric NOLS, Président



- Monsieur Rudy GLORIEUX, Administrateur
- Monsieur Eric LOBET, Administrateur, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- Monsieur Marc-André BECHET, Administrateur
- Monsieur Vincent PLANCHE, Administrateur

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Pour Degroof Bonds

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Marc-André BECHET / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010107382/24.

(100119963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Roslyn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 116.697.

AUSZUG

Aus einem Beschluss der Gesellschafter der Gesellschaft vom 26. Oktober 2009 geht hervor, dass die KPMG AUDIT S.à r.l., mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 103.590, als Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises) der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2009 ernannt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010106645/16.

(100119428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Sebelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 145.029.

Déclaration de changement dans les personnes des associés au 1 juin 2010

Le gérant déclare que les parts détenues dans le capital de la Société par la société NEOSTREET Inc., Francis Rachel Street 13-1, Victoria (Seychelles) ont été transférées à Monsieur Raphaël CAPOCCI à résidant Nessonvaux B-4870 n° 225 B, rue St Pierre, Belgique. L'entièreté des 250 parts de la société sont ainsi aujourd'hui détenues par Monsieur Raphaël CAPOCCI.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Raphaël Capocci

Le gérant

Référence de publication: 2010106653/16.

(100119318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Sixtina SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 145.107.

A l'attention du Conseil d'Administration de Sixtina Sicav SIF.

Je vous informe par la présente de ma démission en qualité d'Administrateur de la société Sixtina Sicav SIF avec effet au 16 juillet 2010.

Le 16 juillet 2010. Catherine Grandjean.

Référence de publication: 2010106661/11.

(100119196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.



Alternative Leaders Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 90.418.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2010106712/11.

(100120319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Whitehall Bear S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 137.548.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1 er juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Marcus Vennekens comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1 er juin 2010.
- La nomination avec effet immédiat au 1 ^{er} juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB EC4A 2BB London, Royaume-Uni
- La nomination avec effet immédiat au 1 ^{er} juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1 er juin 2010, composé comme suit:

- Gérard MEIJSSEN
- Véronique MENARD
- Christophe CAHUZAC
- Maxime NINO
- Michael FURTH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société Maxime Nino Manager

Référence de publication: 2010106680/25.

(100119323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Wallace Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 122.041.

AUSZUG

Aus einem Beschluss des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 26. Oktober 2009 geht hervor, dass die KPMG AUDIT S.à r.L, mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 103.590, als Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises) der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2009 ernannt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010106681/17.

(100119427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.



DCC Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.957.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.910.

Les comptes consolidés au 31 mars 2007, de DCC P.l.c, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03.08.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010106754/12.

(100120464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

W2005/W2007 Lalka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.250,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 129.355.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1 er juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Marcus Vennekens comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1 er juin 2010.
- La nomination avec effet immédiat au 1 ^{er} juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB EC4A 2BB London, Royaume-Uni
- La nomination avec effet immédiat au 1 ^{er} juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1 er juin 2010, composé comme suit:

- Gerard MEIJSSEN
- Véronique MENARD
- Christophe CAHUZAC
- Maxime NINO
- Michael FURTH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Maxime Nino

Manager

Référence de publication: 2010106683/25.

(100119327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Chlecq Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 44-46, rue Joseph Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.686.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Madame Simone Monique CHLECQ, gérante de société, née à Esch/Alzette, le 04 octobre 1961, demeurant à L-4067 Esch/Alzette, 22, rue du Commerce.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1 er . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

CHLECQ INVEST S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet toute participation directe ou indirecte dans toutes affaires commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet et effectuer la gestion ainsi que la mise en valeur de celles-ci.



D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations civiles et commerciales, industrielles et financières de nature mobilière ou immobilière lui permettant de contribuer à l'accomplissement de son objet social ou son développement.

Elle pourra assumer la gestion journalière, ainsi que prêter, emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

- Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.
- **Art. 4.** Le capital social est fixé à CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (€ 190.000,-), représenté MILLE NEUF CENTS (1.900) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.
 - Art. 5. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.
 - Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.
- **Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

- **Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** En cas de dissolution liquidation sera faite par exercice, à moins que de la société, le ou les gérants l'associé unique la en ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.
 - Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Souscription

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (€ 190.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommée gérante de la société:

Madame Simone Monique CHLECQ, prénommée.

- II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.
- III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4176 Esch/Alzette, 44-46, rue Joseph Kieffer.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte. Signé: Chlecq, Kesseler.



Enregistré à Esch/Alzette Acte Civils, le 28 juillet 2010. Relation: EAC/2010/9129. Reçu soixante-quinze euros (75, €).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010107011/72.

(100120802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

Ango Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5421 Erpeldange, 6, Emeringerhaff.

R.C.S. Luxembourg B 134.398.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2010106714/11.

(100119940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

APN Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 109.586.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010106715/11.

(100119848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Arborescence Investment, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 146.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Service Investment Funds

Signatures

Référence de publication: 2010106717/13.

(100120133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Avitec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 96.356.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010106718/11.

(100120212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.



Gadwall Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.977.

Extrait du contrat de cession de parts du 9 septembre 2008

En vertu du contrat de cession de parts signé en date du 9 septembre 2008, les parts de la Société ont été transférées comme suit:

Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a transféré

- 80 parts sociales de 125 EUR détenues dans la Société à M. Eduardo Alie Zanini, demeurant au 212, 3° 2a Casanova, 08036 Barcelona, Espagne et
- 20 parts sociales de 125 EUR détenues dans la Société à Mme Anna Alie Zanini, demeurant au Rambla Vallaromanes, Els Castanyers, 08188 Barcelona, Espagne.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Manager

Signatures

Référence de publication: 2010107402/19.

(100119942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

B&C HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.794.262,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.867.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour B&C Holdco S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2010106719/13.

(100119879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Babcock & Brown Arkadia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.302.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010106720/11.

(100120201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Beri 210, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 21 juin 2010. Pour BERI 210 S.à r.l. Annette ROUX Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2010106721/13.

(100120509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

BNY Mellon International Bank Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger, (anc. PNC International Bank Limited, Luxembourg Branch).

Adresse de la succursale: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 132.020.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier l'extrait déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010, référence L100115076.05:

Le dernier paragraphe de l'extrait doit être lu comme suit:

"En conséquence, la dénomination de sa succursale au Grand-Duché de Luxembourg est modifiée en BNY Mellon International Bank Limited, Luxembourg Branch"

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010106729/17.

(100119787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Beri 75, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Pour BERI 75 S.à r.l. Yves LYON-CAEN Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2010106722/13.

(100120503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Babcock & Brown France Retail Portfolio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 137.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010106723/11.

(100120206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Bahnhof Holdings A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 36.278.

Le bilan au 31.12.2009 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010106724/11.

(100119855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

VCM Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 11, Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 50.456.

EXTRAIT

Par résolutions écrites du 2 juillet 2010, les administrateurs de la Société, (i) Kuiken NV, société de droit néerlandais ayant son siège social au 1, Dukaat, NL-8305 Emmeloord, Pays-Bas, immatriculée sous le numéro 390 18174 ("Kuiken NV"), (ii) Monsieur Kris Vochten demeurant au 108/1 Oude Bosuilbaan, B-2100 Deurne, Belgique et (iii) Monsieur Ale Marteen Stocker, demeurant au 29, Overflakkee, NL-8302 NZ Emmeloord, Pays-Bas, ont pris acte de la nomination, avec effet rétroactif au 1 er mars 2010, de Monsieur Robertus Van Hove, né le 26 août 1965 à Voorburg, ayant son adresse professionnelle au 1 Dukaat, NL-8305 Emmeloord, Pays-Bas, en tant que représentant permanent de Kuiken NV, administrateur de la Société, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010107484/19.

(100120544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Becon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 132.603.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P.351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010106725/15.

(100119785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Belveste S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 66.511.

Le bilan de la société au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010106726/13.

(100119865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.



D-Box S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem. R.C.S. Luxembourg B 154.680.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am einundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

1.- Herr Artur Jorge VIEIRA BORGES DUARTE, Kaufmann, geboren am 27. Oktober 1983 in Vila Nova de Gaia (P), wohnhaft in P-3885-475 Esmoriz, 44, rua da Terceira,

hier vertreten durch Herrn Leif Erik KLINNERT, Kaufmann, wohnhaft in D-66482 Zweibrücken, Hünefeldstrasse 15, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 17. Juli 2010 in Luxemburg welche Vollmacht, nachdem sie "ne varietur" unterzeichnet wurde vom Komparenten und dem unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit ihr enregistriert zu werden.

Vorgenannter Komparent, handelnd wie vorerwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

- **Art. 1.** Es wird hiermit eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung "D-BOX S.A" gegründet.
 - Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.
- Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Groß- und Einzelhandel mit Schuhen, Accessoires und anderen Bekleidungsgütern.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Errichtung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszwecks nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt im Inn- und Ausland Zweigniederlassungen zu eröffnen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREIHUNDERTZEHN EURO (310.- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerhen

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.



Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, welche schriftlich, per Fax oder E-mail erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fax oder E-mail erfolgen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrats über Videokonferenz oder gleichwertigen Kommunikationsmittel die seine Identifikation gewährleisten, teilnehmen. Diese Kommunikationsmittel müssen technischen Voraussetzungen genügen, die die effektive Teilnahme an der Beratung, welche ununterbrochen übertragen werden muss, gewährleisten. Die Beteiligung an einer Sitzung über die vorerwähnten Kommunikationswege ist mit einer persönlichen Beteiligung an der Sitzung gleichzusetzen. Eine Sitzung des Verwaltungsrats die über vorerwähnte Wege abgehalten wird gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.

- **Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden nicht ausschlaggebend, dies um Zweifel zu vermeiden.
- Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. In Zustimmung mit Artikel 8 hat der Verwaltungsrat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

- Art. 11. Gemäß Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse. Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenen Vorteile. Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte- oder Privatvollmacht übertragen.
- Art. 12. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift entsprechend durch den Verwaltungsrat bevollmächtigter Personen verpflichtet.
- **Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl festlegt und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind,



dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Mai eines jeden Jahres, um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

- Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.
- Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember des gleichen Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Zusätzlich sind die Aktionäre jeder Zeit berechtigt zur Auszahlung von Vorschussdividenden während eines jeden Geschäftsjahres zu schreiten.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.

Die erste Generalversammlung findet im Jahre 2011 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die einhundert (100) Aktien wurden von Herrn Artur Jorge VIEIRA BORGES DUARTE gezeichnet und in voller Höhe in bar eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500.-).



Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat die eingangs erwähnte Partei, die das gesamte Aktienkapital vertritt, in einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung vom Jahre 2016 werden ernannt:

- 1) Herr Artur Jorge VIEIRA BORGES DUARTE, vorbenannt,
- 2) Frau Isabel Paula SOUSA LEAO, Kauffrau, geboren am 10. August 1971 in Porto (P), wohnhaft in P-4435-233 Rio Tinto, 440, rua de Esteves,
- 3) Herr Leif Erik KLINNERT, Kaufmann, geboren am 7. April 1983 in Zweibrücken (D), wohnhaft in D-66482 Zweibrücken, Hünefeldstrasse 15.

Zweiter Beschluß

Die Zahl der Wirtschaftsprüfer (commissaire au compte) wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Wirtschaftsprüfer bis zur Generalversammlung vom Jahre 2016 wird ernannt:

Die Gesellschaft INTAX STEUERBERATUNG AG, mit Sitz in L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B110552.

Dritter Beschluß

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1857 Luxemburg, 5, rue du Kiem.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. KLINNERT, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 23 juillet 2010. Relation: REM/2010/1000. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 juillet 2010.

P. SERRES.

Référence de publication: 2010107522/188.

(100120691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

Brave Corporate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010106734/10.

(100120299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

BRE/Europe Hotel Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 127.733.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1323 du 30 juin 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010106735/15.

(100120194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

BRE/Europe Hotel Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 21.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.624.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1789 du 23 août 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010106736/15.

(100120165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

European Communication and Transports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 42.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES 11, Boulevard Royal B.P. 742 L-2017 LUXEMBOURG Signature

Référence de publication: 2010106770/14.

(100120475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

BRE/Europe Hotel Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 21.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.624.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1789 du 23 août 2007.

Les comptes annuels consolidés de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010106737/15.

(100120169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.



BRE/Europe 4-B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 130.233.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1970 du 13 septembre 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010106738/15.

(100120196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Degroof Monetary, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 26.279.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu par voie de résolutions circulaires le 25 mai 2010

Les Administrateurs prennent acte de la démission de Monsieur Alain LEONARD de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 25 mai 2010.

Les Administrateurs décident de coopter Monsieur Eric LOBET en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Alain LEONARD, administrateur démissionnaire.

A cet effet, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Eric NOLS,
- Monsieur Eric LOBET, Administrateur, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,
 - Monsieur Marc-André BECHET,
 - Monsieur Vincent PLANCHE.

Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Pour Degroof Monetary

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Marc-André BECHET / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010107389/24.

(100119958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

C.R.S.-Thermic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 44, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 75.113.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P.351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010106742/15.

(100119802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck